



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 01 décembre 2025

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, à la Mairie le 1^{er} décembre 2025 à 19h30, sous la présidence de Franck CHAVEROT, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Claire DOUVIER
Sandrine MARVALIN-GEANT
Jean-Philippe CHAUX
Eric BLANC
Laurent MARION
Elodie GIDON

Didier GOUTTE
Valérie ROZIER
Frédéric BONNARD
Josette RAYMOND
Thierry BEAU

Excusé : René MICHEL (Pouvoir donné à Laurent MARION)

Absent : Sophie BOUVARD

Secrétaire de séance : Josette RAYMOND

1 Désignation du secrétaire de séance

- *À l'unanimité des membres présents, Mme Josette RAYMOND est désignée comme secrétaire de séance.*

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2025

A la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2025, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mme Sandrine MARVALIN-GEANT (secrétaire de séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025) à signer le procès-verbal de séance.

3 Approbation de la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du RHONE

Monsieur Le Maire expose La convention territoriale globale (CTG) qui est une démarche fondée sur le **partenariat avec la Caf** pour renforcer **l'efficacité, la cohérence et la coordination** des services mis en place pour les habitants des territoires.

La CTG actuelle arrivant à échéance fin 2025, il convient de rédiger une nouvelle convention pour la période **2026-2030**.

Pour rappel, cette convention couvre huit thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits, animation de la vie sociale, accompagnement social). Elle permet de définir et valider avec la CAF les projets/actions portés par les communes (individuellement ou dans le cadre de regroupement) et la CCPA pour la période 2026/2030.

Elle conditionne ainsi l'obtention de financement par la CAF pour mettre en œuvre les actions/projets inscrits par les communes et la CCPA.

Au-delà du portage de certaines fiches, la CCPA a en charge, avec la CAF, du pilotage et la coordination de la CTG dans son ensemble.

En revanche la CCPA n'a pas vocation à piloter les projets/actions engagés par les communes.

L'ensemble des communes est donc amené à délibérer sur leur fiches actions avant le 11 décembre afin que la CCPA puisse délibérer sur le document finalisé le 18 décembre 2025.

La CTG doit être signée au plus tard le 15 janvier.

Pour donner suite au travail réalisé durant la journée du 22 mai réunissant les communes et l'ensemble des partenaires concernés, les enjeux et objectifs suivants ont été retenus :

Pour le bassin de vie : Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel, Sain Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Savigny, Sourcieux les Mines

Enjeu 1 : Faciliter la garde des enfants à travers les dispositifs adaptés aux réalités des communes rurales et développer une cohérence éducative sur l'ensemble du parcours de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, ...)

Enjeu 2 : Développer notre attractivité auprès des professionnels de l'animation

Enjeu 3 : Mobiliser l'enfant et le jeune pour qu'il devienne acteur de son territoire

Au regard de ces enjeux, du travail réalisé avec la CAF, la CCPA et l'ensemble des partenaires concernés, la commune de BIBOST souhaite inscrire les fiches actions suivantes :

- Thématique Petite enfance/parentalité
- Thématique Enfance/jeunesse

Ces fiches actions dressent un constat sur ces thématiques et permettent de définir des orientations souhaitées.

Malgré cette démarche la commune de BIBOST n'a aucune aide financière directe de la part de la CAF.

- Le conseil municipal approuve la convention territoriale globale 2026-2030 avec la caisse d'allocations familiales du Rhône.

4 Approbation de la modification de la compétence supplémentaire culture

Monsieur le Maire expose, que la communauté de communes ne possède pas de compétence en matière culturelle de plein droit, cette compétence est exclusivement attribuée aux communes à défaut de transfert. Cette compétence peut être transférée de manière optionnelle. Le choix est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées.

Une fois cette compétence inscrite au sein des statuts de l'intercommunalité, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire relèveront de la seule compétence du groupement, ceux n'étant pas qualifiés d'intérêt communautaire demeurent de la compétence des communes membres.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°199-23 la modification statutaire en adoptant la rédaction de la compétence supplémentaire CULTURE suivante :

- **Construction, entretien et fonctionnement de l'Espace Découverte**
- **Création, entretien et animation des « Murmures du temps »**
- **Soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales. La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

- Le conseil municipal approuve la modification de la compétence supplémentaire culture dans les statuts de la Communauté de Communes.

5

Adhésion conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Monsieur le Maire Expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation pour contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres :

Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

La commune de BIBOST

- Approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
 - pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

- pour le risque « prévoyance »:

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »:

- D'un montant forfaitaire par agent de : **15 euros**
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

- Pour le risque « prévoyance »:

- D'un montant forfaitaire correspondant à **55 %** de la cotisation payée par l'agent
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

- Accepte le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion.

• LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 15€ PAR AGENT POUR LE RISQUE SANTE ET UNE PARTICIPATION DE 55% DE LA COTISATION PAYEE PAR L'AGENT ET ACCEPTE LE PAIEMENT AU CDG 69 AU FRAIS DE GESTION.

6

Rénovation du centre d'animation : avenant au marché de travaux lot 1

Monsieur le Maire expose la modification des travaux sur le lot n°1 « Terrassement Abords VRD » :

- Modification linéaire tuyaux PVC et bordures
- Démolition socle ancienne statue et réservoir
- Béton désactivé pour porche d'entrée (enlevé au lot carrelage)

Il en résulte un avenant positif qu'il propose au conseil d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenant
Lot 1 « Terrassement abords VRD »	EIFFAGE	39 790.22€	+ 5174.66 € HT
Total HT		44 964.88€ HT	
Total TTC		53 957.86€ TTC	

- Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au marché du lot n°1.

7 Rénovation du centre d'animation : avenant au marché de travaux lot 6

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été supprimés sur le lot n°6 « Carrelage Faïence » :

- 1 siphon
- Suppression tapis de sol
- Suppression résine extérieure (rajouté au lot n°1)

Il en résulte un avenant négatif qu'il propose au conseil d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenant
Lot 6 « Carrelage, Faïence »	Nicolas PONCHON	53 353.44€ HT	-6520.50€ HT
Total HT		46 832.94€ HT	
Total TTC		56 199.53€ TTC	

- Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au marché du lot n°6.

8 Rénovation du centre d'animation : avenant au marché lot 3

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été modifiés sur le lot n°3 « Charpente, Couverture, Zinguerie » :

- Suppression habillage alu sous-face toiture porche d'entrée et de la couverture
- Remplacement par une mise en peinture de la volige

Il en résulte un avenant négatif qu'il propose au conseil d'approuver.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenant
Lot 3 Charpente, Couverture, Zinguerie »	Blanc Barange	59 382.66€ HT	-1755.00€ HT
Total HT		57 627.66€ HT	

Total TTC		69 153.19€ TTC	
------------------	--	---------------------------	--

- Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au marché du lot n°3.

9 Validation devis façade centre d'animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réfection de 2 façades a été réalisée dans le cadre du marché de travaux. Des devis ont été demandés pour la réfection des deux autres façades restantes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise « Les façadiers du giers » d'un montant de 16 334.00€ HT = 19 600.80€ TTC, ainsi que le devis de l'entreprise « Idéal Façades » d'un montant de 8813.50€ HT = 10 576.20€ TTC.

Après lecture et présentation des devis, il propose :

- D'approuver le devis de l'entreprise Idéal Façades d'un montant de 10 576.20€ TTC, le conseil municipal approuve le devis.

9 Point divers

- Rallye de Charbonnières :

Comme depuis plusieurs années, la commune de BIBOST est sollicitée par l'organisation du rallye de Charbonnières pour l'édition 2026. Le tracé reste identique aux éditions précédentes ; deux départs de spéciales sur la RD650 au croisement du chemin du Planin sont prévus le 17 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de voter un accord de principe.

Le conseil municipal, à 11 voix « pour », 2 « contre » valide le passage du rallye de Charbonnières édition 2026.

- Enquête mobilité SYTRAL :

Une enquête mobilité est réalisé par le SYTRAL, dans 564 communes des territoires Lyonnais, des départements de l'Ain et de l'Isère.

L'objectif : Comprendre les déplacements quotidiens de quelque 2.5 millions d'habitants pour mieux répondre à leurs besoins.

Réalisée tous les 10 ans, cette grande enquête d'utilité publique est essentielle pour suivre l'évolution des modes de déplacements, planifier les projets d'aménagement et de transport, et imaginer de nouveaux services.

(Voir information ci jointe)

- **Panneau Photovoltaïque « La Table de Math » :**

La production de panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment a généré, une facture de revente d'un montant de 1251.91€ sur la période du 16/09/2024 au 15/09/2025. Ces chiffres correspondent à ceux étudiés lors du montage du projet.

- **Conseil d'école :**

Les délégués des parents d'élèves ont remercié la municipalité pour la création de nouvelles places au périscolaire.

- **Divers :**

Un vélo électrique a été donné par le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) à la commune par la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle, il est mis à disposition des agents dans le cadre de leur mission.

Une caution par chèque sera demandée à la signature du contrat de location du centre d'animation, il sera restitué suivant l'état des lieux de sortie.

L'inauguration de la rénovation du centre d'animation aura lieu lors de la cérémonie des vœux le samedi 10 janvier à 17h30.

10	Compte rendu des divers commissions
----	--

Commission urbanisme par Claire DOUVIER :

Déclaration préalable :

DP06902225000017 : Réalisation d'une terrasse et place de parking dalle au sol, réalisation d'un mur de soutènement en moellon à bancher – Sans opposition le 24/09/2025

CHARLES Lilian 14 Place Marcel Second

DP06902225000018 : ravalement de la façade blanc naturel, changement des menuiseries pvc blanc et changement des volets en bleu, création de deux velux ajout d'une cheminée – sans opposition le 10/10/2025

BELLIOT Sébastien et BURTY Sarah 47 route de Sain Bel

Commission Fleurissement Josette RAYMOND :

Les sapins seront installés et décorés entre le jeudi 4 décembre et le vendredi 5 décembre.

Les guirlandes électriques dans le village seront installées le samedi 6 décembre.

Devant le centre d'animation 2 puits végétalisés ont été créés, des arbres vont être plantés.

Commission bâtiments par Didier GOUTTE :

L'autolaveuse va être remplacée, des devis ont été demandés pour une autolaveuse à batterie ou sur fil.

2 tapis personnalisés avec le logo de la commune vont être commandés pour être installés dans le hall du centre d'animation.

Commission voirie par Frédéric BONNARD :

L'épaveuse va être passée dans les chemins communaux.

Commission finances et RH par Sandrine MARVALLIN-GEANT :

Le contrat de prêt bancaire a été signé, les fonds vont être rapidement débloqués.

Les entretiens professionnels annuels des agents vont débuter le vendredi 5 décembre.

01 décembre 2025

La séance est levée à 21h20

<u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT	<u>Le secrétaire de séance</u> Josette RAYMOND
	

